

MÉMENTO DES ÉCOLES

2025-2026

Cercle scolaire de La Vendline

<https://www.eplavendline.com/>



Composition des classes et titulaires

1P-2P Bonfol : Fabienne Walch (fabienne.walch@edu.jura.ch)

3P Bonfol : Barbara Hürlimann (barbara.hurlimann@edu.jura.ch)

4P Bonfol: Anne Kirscher (anne.kirscher@edu.jura.ch)

5P-6P Vendlincourt : Lucie Rolland (lucie.rolland@edu.jura.ch)

Valérie My (valerie.my@edu.jura.ch)

7P-8P Vendlincourt : Pamela Tantardini (pamela.tantardini@edu.jura.ch)

Nathalie Vallat (nathalie.vallat@edu.jura.ch)

Soutien ambulatoire : Clémance Corbat (clemance.corbat@edu.jura.ch)

Site internet

Vous pourrez y trouver des photos des activités faites par cycle tout au long de l'année scolaire ainsi que toutes les informations importantes pour vous. Vous pourrez aussi trouver le lien du site sur le site de votre commune.

Pour y accéder : <https://www.eplavendline.com/>

Autorités scolaires

Directrice : ep.lavendline@edu.jura.ch

Valérie My 032 474 51 69
Milieu du Village 2 078 842 85 34
2943 Vendlincourt

Président de la Commission Scolaire:

Markus Schwendimann
ms.bonfol@bluewin.ch 079 647 86 75

Vice-Présidente de la Commission Scolaire:

Cindy Siess
pcsiess@gmail.com 079 390 30 80

Membres de la Commission d'école :

Laurence Schnyder (lauval@bluewin.ch) 078 647 00 42

Julie Corbat (julie.corbat@gmail.com) 079 574 70 54

Amandine Nobs (amande.deta@gmail.com) 078 905 13 77

Christopher Péchin (pechinchristopher@gmail.com) 079 651 50 53

Mme Rebeca Rey (rebecarey@bluewin.ch) 076 304 06 77

Représentante des parents :

Charlotte Aubry (aubry.charlotte@bluewin.ch) 079 379 77 53

Numéros des écoles

Ecole Bonfol (1P-2P) : 032 474 43 59

Ecole Bonfol (3P-4P) : 032 474 43 42

Ecole Vendlincourt : 032 474 51 69



Vacances scolaires et congé 2025-2026

La rentrée aura lieu lundi 18 août 2025, selon l'horaire

Vacances d'automne	Du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre 2025
Lundi de Saint-Martin	Lundi 10 novembre 2025
Vacances de Noël	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
Semaine blanche	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques	Du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril 2026
Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Ascension	Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu	Jeudi 4 juin et vendredi 5 juin 2026
Indépendance Jura	Mardi 23 juin 2026



Fin de l'année scolaire

Vendredi 3 juillet à midi

Rentrée scolaire 2026-2027 Lundi 17 août 2026

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème concernant leur enfant, veilleront à suivre les étapes suivantes :

1. prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant concerné (enseignant responsable ou enseignant de branche) ;
2. en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.

Demandes de congé

Les parents ont le droit de prendre pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification.

Pour les enfants de 3P à 8P, les coupons seront collés dans le carnet de devoirs en début d'année scolaire et seront validés par l'enseignant-e **minimum 10 jours avant**.

Pour les enfants de 1P-2P, les coupons sont à transmettre à l'enseignante pour validation **minimum 10 jours à l'avance**.

Pour les congés spéciaux, une demande écrite doit être adressée à la direction **minimum 1 mois à l'avance**.

Pour une durée excédant 5 jours, un formulaire « demande d'un congé spécial » doit être demandé à la direction et renvoyé à celle-ci. Elle se chargera de transmettre le dossier au Service de l'enseignement.

Changement d'horaire

En cas de changement d'horaire (course d'école, piscine, sortie diverse, etc), il revient aux parents d'avertir la crèche, le taxi, la logopédiste ou toute personne concernée.

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que cela soit (maladie, logopédie, visite médicale, etc), il est important d'en informer l'enseignant-e avant le début des cours.

En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, etc), l'enfant doit présenter un mot d'excuse (une seule fois).

Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical doit être donné.

Pour les leçons de gymnastique nécessitant un certificat médical, le médecin doit vous fournir le certificat en photo ci-dessous.

JURACH SAUVAGES ET CANTON DE JURA ADMINISTRATION CANTONALE DE LA SAUVAGE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le médecin en chef
Dr. Stéphane de Chamaz
CH de la Vallée
L-4711 4511 31
L-4711 4511 31
medecin.general@jura.ch

DISPENSE MEDICALE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE

NOM :	PRENOM :
COULEUR SCOLAIRE :	CLASSE :
ANNEE DE NAISSANCE :	<input type="checkbox"/> MALADIE <input type="checkbox"/> ACCIDENT

Dispense totale
 L'élève doit être dispensé totalement d'éducation physique du au

Dispense partielle
 L'élève doit bénéficier d'une activité physique adaptée du au

Raison(s) de la dispense
.....
.....

Remarques :
- Toute absence de plus de trois mois nécessite une nouvelle dispense au début et à la fin de la période dispensée, à passer avec consultation agenda.
- Il est possible de cocher plusieurs cases, c'est-à-dire d'avoir une succession de types de dispenses, tant que la temporalité est respectée.

L'élève peut :
Endurance
 marcher 20 à 30 minutes
 courtir (course légère)
 nager (nager, sejour, dos crawlé, brasse dorsale)
 faire un entraînement cardio-vasculaire (ex. vélo ergomètre)

Force
 faire des exercices de renforcement pour
 épaules bras épaule/bras triceps
 dos po jambes pieds

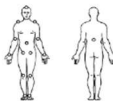
Coordination
 effectuer des tâches de coordination complexes (jongler à mains, à pieds)
 effectuer des exercices d'équilibre, de différenciation (traverse avec des balles différentes), de rythme, d'orientation dans l'espace

Mobilité
 effectuer des étirements (stretching)

Réflexion
 effectuer des exercices de résolution et de réflexion

Jeu d'équipe
 participer à des jeux d'équipe

En parties de corps isolées:
NE DOIVENT PAS être sollicités :



Observations/commentaires :
.....
.....

Au besoin, des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la famille. Et tout refus de l'accord du représentant légal (ou de l'élève en cas de majorité), le médecin se tient à disposition pour tout renseignement.

Halle polyvalente et salle de gymnastique

Lors des leçons de gymnastique, pour éviter de marquer le parquet/sol, les élèves doivent porter des baskets avec semelle blanche ou beige.

Sorties

Durant l'année, il est possible que des parents transportent vos enfants en voitures privées pour une sortie telles que piscine, spectacles ou autres. Toutes les mesures de sécurité seront alors prises.

Transports scolaires

Le transport de tous les élèves se fait en bus.

Ces enfants doivent se rendre à la place de rassemblement prévue, **5 minutes avant le départ du bus**.

Nous prions les parents d'être à l'heure au rendez-vous à l'aller et au retour afin que les horaires puissent être tenus au mieux.

Les horaires du bus sont les suivants :



Matin (aller) :

07h40 départ Beurnevésin école
07h45 départ Bonfol école
07h50* départ Vendlincourt école

Matin (Retour)

11h35 arrivée Bonfol école
11h40 arrivée Beurnevésin école
11h50** arrivée Vendlincourt école

Tous les matins pour 1P-2P

*08h10 départ Vendlincourt 1-2P

** 11h25 arrivée Vendlincourt 1-2P

Après-midi (aller) :

13h15 départ Vendlincourt école
13h25 départ Beurnevésin école
13h30 départ Bonfol école

(Retour)

15h25 arrivée Bonfol école
15h35 arrivée Beurnevésin école
15h45 arrivée Vendlincourt école



En cas de maladie, d'absence de l'enfant ou de changement, les parents **en informent le plus rapidement possible le chauffeur**, Mme Odette Fleury au n° 079/894.03.40.

Vélos

Selon la police jurassienne et le BPA, l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école n'est recommandée que dès la 6^{ème} seulement. De même, nous conseillons vivement le port du casque cycliste. Lors de sortie de classe à vélos, le port du casque est **obligatoire**.

Pour les dégâts matériels occasionnés aux vélos, l'école décline toute responsabilité.



Engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers, skates, etc.)²⁾

Ces engins peuvent être utilisés par :

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes).

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} accompagnés par un adulte, ainsi que les enfants de 3^{ème} à 8^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes)
- les pistes cyclables
- la chaussée des zones 30 et de rencontre
- la chaussée des routes secondaires dépourvues de trottoirs, de chemins pour piétons dans la mesure où l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation.

²⁾ source: bpa, 3008 Berne; www.bpa.ch

Ces engins sont interdits à la circulation sur les routes principales et ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (bâtiments scolaires, cour d'école, halle polyvalente) pendant les cours. Pour les dégâts matériels occasionnés à ces engins, l'école décline toute responsabilité.

Téléphones portables, montres connectées, ...

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'une montre connectée ou autre appareil est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. **L'appareil doit être éteint et rangé dans le sac.**

Il en va de même pour la cour de récréation, des alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

Pour les dégâts matériels occasionnés à ces appareils ou le vol, l'école décline toute responsabilité.

Devoirs accompagnés – Cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires.

La règle des absences s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles.

Les enfants et parents signent la charte de bonne conduite.

En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion du cours sera prononcée en cas de récidive.

Matériel de classe perdu ou détérioré

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel.

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est un des partenaires importants, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire, selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Cécilia Gaibrois : 079/750.53.39

Médiatrice

Le but de la médiation scolaire est d'écouter, d'accompagner et de donner du soutien par rapport à des préoccupations, des questions ou des problèmes liés à la scolarité.

Avec votre enfant, la médiatrice cherche des réponses aux questions qui le préoccupe et tente de trouver, avec sa collaboration, des solutions.

La médiatrice est présente une fois par semaine dans le cercle et répond aux demandes des enfants qui la sollicitent.

Elle est soumise au secret de fonction et traite de manière confidentielle toutes les informations qu'elle reçoit en tant que médiatrice scolaire.

Toutefois, dans des circonstances extraordinaires dans lesquelles il faut réagir sans délai (danger, besoin d'un suivi thérapeutique...), elle peut faire exception à cette règle !

Pour toutes questions ou demandes, elle se tient à votre disposition par téléphone.

Barbara Hürlimann : **078 809 83 26**



TSS

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Pour le cercle de la Vendline, il s'agit de **Mirella Mariniello : 032.420.58.11**

Appui

Les leçons d'appui sont des leçons « coup de pouce » sur une courte durée qui permettent :

- de revoir certaines notions avec des élèves qui rencontrent quelques difficultés ;
- de travailler par petits groupes sur différentes thématiques avec tous les élèves (lecture, apprendre à apprendre, etc...) ;
- d'aider les élèves de langue maternelle étrangère ;
- de mettre en place des ateliers selon les besoins.

Les parents sont informés en séance de rentrée que leurs enfants sont susceptibles de bénéficier de ces leçons durant l'année scolaire.

Ces leçons sont données par Madame **Barbara Hürlimann**.

Enseignement spécialisé – Soutien ambulatoire

Lorsque les leçons d'appui n'ont pas permis de répondre aux difficultés passagères d'un élève, l'enseignant titulaire annonce l'élève à l'enseignante spécialisée de l'école, qui évalue les besoins. Les parents donnent leur accord pour la mise en place de cette mesure. Le soutien ambulatoire ordinaire est destiné à venir en aide aux élèves qui rencontrent des difficultés importantes et persistantes en classe ordinaire.

L'enseignante de soutien est Madame **Clémence Corbat**.

Maladie contagieuse – poux

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Sécurité

La Commission du cercle scolaire ainsi que le Conseil communal de Basse-Vendline vous rappellent qu'il est interdit d'emmener vos enfants en voiture au parking de la crèche.

Il est rappelé que ce parking est réservé **à l'usage exclusif des parents des enfants qui fréquent la crèche, du personnel éducatif et du bus scolaire.**

Les enfants qui sont amenés à l'école en voiture devront donc être déposés au fond du chemin qui monte à l'école (avant l'ancienne boucherie).

Nous vous remercions de diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir emmener ou récupérer vos enfants à l'école.

Assurances

Accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle à l'exception des franchises et quotes-parts.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'intention de l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par l'enseignant ou la direction

A la fin du traitement, les parents enverront à l'assurance de l'école le décompte des montants qui n'auront pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par l'assurance accidents collective.

L'adresse de l'assurance accident de l'école peut être demandée à la direction de l'école.

Responsabilité civile

Nous vous rappelons que les dégâts matériels occasionnés **intentionnellement** par les élèves ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni par la RC privée des parents.

La Direction, les enseignants et la Commission du cercle scolaire vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et d'en informer vos enfants.

Nous vous souhaitons de belles et reposantes vacances d'été.

